



Division Athlétisme individuel

Prescriptions administratives 21 mai 2017 – St-Prex

Edition Janvier 2017

1 GÉNÉRALITÉS

Ce document est valable pour les concours individuels en athlétisme Jeunesse, Juniors, Actives, Actifs, Dames et Hommes

- 1.1.1. Toutes les sociétés affiliées à la Fédération Suisse de Gymnastique peuvent participer à ces concours.
- 1.1.2. Chaque athlète doit être assuré personnellement. Les autorités gymniques déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- 1.1.3. Les prescriptions de concours individuels en athlétisme, les divers formulaires d'inscriptions font partie intégrante des présentes prescriptions.

2. INSCRIPTIONS

- 2.1.1. Les sociétés qui désirent participer à la Finale Vaudoise sont tenues de valider leurs inscriptions sur les formulaires établis à cet effet.

Les délais suivants doivent être respectés (le timbre postal fait foi).

20 avril 2017 : retour des formulaires, confirmation d'inscriptions
20 avril 2017 : paiement des inscriptions

- 2.1.2. Les formulaires de confirmation d'inscriptions sont à retourner à :

2.2 Mariette Petermann – Le Coin 2, 1352 Agiez,
mariette.petermann@acvg.ch

- 2.3. Les finances d'inscription et de garantie sont les suivantes :

Inscription	fr. 18.00	par athlète
Garantie	fr. 200.00	par société

- 2.4.1. La finance de garantie sera remboursée par versement bancaire ou postal au plus tard 1 mois après la manifestation. Les points suivants, s'ils ne sont pas respectés, entraîneront une retenue :

A)	Inscription hors délai	fr. 50.00 par société
B)	Paiements hors délai	fr. 50.00 par société
C)	Aide Juge absent	fr. 50.00 par société
D)	Non présent aux résultats (athlète ou membre de la société), Athlète pas présent ou sans tenue de sport sur le podium, par effraction :	fr. 50.00 par société

- 2.4.2. Chaque société participante fournira avec son inscription ou, dernier délai lors du concours, un bulletin de versement ou ses coordonnées bancaires pour le remboursement de la finance de garantie, passé ce délai cette finance sera perdue.
- 2.4.3. Les sociétés qui ne se présentent pas au concours, sans raison majeure, perdent la totalité de la finance de garantie.
- 2.4.4. La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement. Un certificat médical présenté le jour du concours donne droit à un remboursement de 50 % de la finance d'inscription de l'athlète.

2.8. Aide-juge :

Jusqu'à 20 inscriptions, les sociétés ont l'obligation de fournir un aide-juge pour la journée. A partir de 21 inscriptions, les sociétés ont l'obligation de fournir deux aides-juge.

3. DIVERS

- 3.4.1. Les éventuels protêts concernant les concours doivent être adressés par écrit à la direction du concours, au maximum 30 (trente) minutes après la décision contestée. Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de fr. 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de fr.100.00 reste acquis à l'ACVG. La décision de la direction du concours sera communiquée à la société dans le meilleur délai. Elle est sans appel.
- 3.4.2. La direction technique de chaque concours est autorisée à modifier ou à compléter les présentes prescriptions, et celles qui lui sont liées, si cela s'avère nécessaire. En cas de différentes interprétations, c'est la direction du concours qui décide.
- 3.4.3. Les athlètes appelés sur le podium ont l'obligation d'être en tenue de concours ou en tenue de sport. Si tel n'est pas le cas, une amende de 50.- sera perçue.
- 3.4.4. Tous jeux de balles est interdit sur et aux alentours des emplacements de concours.

Pour la division athlétisme individuel

Thony Chevalley